

2° Direction
3° Bureau

Tél. 48.67.36.25
Dossier suivi par
M. LACOUTURE/MG

- ARRETE -

portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les monuments historiques

Le Préfet du Cher,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU le décret n° 84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives ;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers du 15 octobre 1990 ;

- ARRETE -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

Ville de VIERZON :

418021102 - Eglise Notre-Dame : buffet d'orgue (grand buffet et positif).

Article 2 - M. le Secrétaire général du Cher, M. le sous-Préfet de VIERZON, M. le Directeur régional des affaires culturelles, M. le Directeur départemental des services d'archives, Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, M. le Maire de VIERZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué

FAIT à BOURGES, le 14 NOV. 1990

Le Préfet,

Signé : Roland HODEL

Jean-Paul LACOUTURE

